

COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 avril 2023, s'est réuni, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à 18h30, à Billé

Nombre de délégués : 27 **Nombre de délégués présents :** 19
Quorum : 14 **Nombre de pouvoirs :** 3

Etaient Présents :

Délégués Titulaires :

M. Claude CAILLEAU (ARGENTRE DU PLESSIS), M. Daniel CARRE (BOISTRUDAN), M. Daniel TESSIER (DOMALAIN), M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR), Mme Marielle MURET-BAUDOIN (NOYAL SUR VILAINE), M. Allain TESSIER (PIRE CHANCE), M. Jean-Yves BOURCIER (PRINCE), Mme Isabelle DUSSOUS (VITRE), M. Daniel BALLUAIS (BILLE), M. Serge BOUDET (FOUGERES), Mme Mélanie MONTEBAULT (LES PORTES DU COGLAIS), M. Hervé GUILLARD (PARIGNE), M. Gérard BARBEDETTE (POILLEY), M. Henri AVRIL (VAL COUESNON).

Délégués suppléants : M. Mickael LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) remplaçant de Mme Soazig POTTIER (BAIS), Mme Marie-Annick COUASNON (CHAMPEAUX) remplaçante de M. Yves RENAULT (CHATEAUGIRON), M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) remplaçant de Mme Marie-Christine MORICE (ETRELLES), Mme Maryse HUCHET remplaçante de M. Daniel FEVRIER (LA GUERCHE DE BRETAGNE), M. Christian HUBERT (LE TIERCENT) remplaçant de M. Olivier MOCE (LE TIERCENT).

Pouvoir : M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE) donne pouvoir à M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON) donne pouvoir à M. Serge BOUDET (DT FOUGERES), M. Dominique FROC (DT RIVES SUR COUESNON) donne pouvoir à M. Daniel BALLUAIS (DT BILLE)

Arrivée en cours de séance : Mme Christine HAIGRON (DT POCE LES BOIS) arrivée pendant la question 5.

Départ en cours de séance : M. Christian HUBERT (DT LE TIERCENT) parti pendant la question 14.

Assistait également à la réunion : /

Etaient absents excusés : M. Yves RENAULT (DT CHATEAUGIRON), M. Daniel FEVRIER (DT LA GUERCHE DE BRETAGNE), Christian STEPHAN (MONDEVERT), Mme Marie-Cécile TARRIOL (VITRE), M. Pascal HERVE (DT BAZOUGES LA PEROUSE), M. Olivier BARBETTE (DT MEZIERES SUR COUESNON), M. Dominique FROC (DT RIVES DU COUESNON), M. Patrick ROBERT (DS BRIE), M. Christian SORIEUX (DS CHELUN), M. Denis FROMONT (DS TAILLIS)

Secrétaire de séance : M. Christophe POLLYN (DT MONTAUTOUR)

Considérant que le quorum est atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte.

Elle passe à l'ordre du jour.

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme DUSSOUS procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christophe POLLYN, Délégué Titulaire de Montautour, est nommé secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 08 février 2023

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 08 février 2023 visé par le secrétaire de séance M. Henri AVRIL (DT VAL COUESNON) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 08 février 2023

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
19/01/2023	VF D07 2023	Quai de transfert	98310	Fourniture et mise en place d'un extincteur portatif sur le quai de Transfert à Fougères	SCUTUM INCENDIE	356,00 €
23/01/2023	VF D08 2023	Administration Générale	15	Cotisation AMORCE 2023 (annule et remplace VF D.90/2022)	AMORCE	2 621,00 €
25/01/2023	VF D09 2023	Administration Générale	25/01/2023	Bureau Syndical du 26 janvier 2023	BOUCHERIE BEAUSSIER	151,00 €
27/01/2023	VF D10 2023	CVED	23,053	Vérification emprises foncières par rapport au réseau de vapeur	ARNAUD LEGENDRE GEOMETRE EXPERT	330,00 €
31/01/2023	VF D11 2023	Quai de transfert	26/01/2023	Achat d'une plate-forme mobile	SUEZ RV	1 624,00 €
31/01/2023	VF D12 2023	Administration Générale	DU 31/01/23	Abonnement à Recyclage et Récupération du 02/02/23 au 28/01/2025	EDITIONS FITAMANT ENVIRONNEMENT	788,00 €
07/02/2023	VF D13 2023	CVED	23-018-FCN	Intervention suite à déclenchement du portique de radioactivité au CVED en janvier 2023	LABORATOIRE SMART-SUBATECH-IMT	2 245,00 €
07/02/2023	VF D14 2023	Quai de transfert	DU 01/03/2023	Modification électrique afin d'isoler la presse à balle sur le centre de transfert de Vitré	VAUCHE	7 803,00 €
07/02/2023	VF D15 2023	Déchèteries	23VF13	Prestation de reclassement en déchèterie en 2023	SAS GUY PRADAT	1 500,00 €
07/02/2023	VF D16 2023	Révertec	C23026261-4	Mise en place d'un groupe électrogène pour 2 jours	DALKIA	5 850,00 €
20/02/2023	VF D17 2023	CVED	20220101	Frais inhérents à un événement de radioactivité en janvier 2023	GELIN	442,00 €
21/02/2023	VF D18 2023	Centre de Valorisation Matière	du 17/02/2023	Entretien chaîne de tri sur le centre de valorisation matière de Vitré	SUEZ RV OUEST	5 220,00 €
24/02/2023	VF D19 2023	Administration Générale	23VF16	Protection juridique S3Tec	CFDP ASSURANCES	4 005,00 €
01/03/2023	VF D20 2023	Déchèteries	23VF17	Prestation de valorisation et traitement des déchets spéciaux pour le 2ème trimestre 2023	CHIMIREC	27 000,00 €
03/03/2023	VF D21 2023	Déchèteries	23VF11	Mission SPS dans le cadre de la construction du quai de transfert pour les déchets ménagers à Javené	SOCOTEC CONSTRUCTION	2 150,00 €
07/03/2023	VF D22 2023	Centre de Valorisation Matière	DE2230628	Réparation de projecteurs sur le centre de valorisation matière à Vitré	AEM BMP GROUPE	482,00 €
07/03/2023	VF D23 2023	Révertec	C23032173-1	Mise en place d'un groupe électrogène pour 2 jours (annule et remplace la décision VF D16/2023)	DALKIA	12 500,00 €
07/03/2023	VF D24 2023	Administration Générale	du 07/03/2023	Transport en train dans le cadre du Groupe de travail Amorce à Paris le 14 mars 2023	CELTA VOYAGE	185,00 €
09/03/2023	VF D25 2023	Décharge	du 09/03/2023	Numérisation de documents grand format	TOP OFFICE	11,00 €
10/03/2023	VF D26 2023	Centre de Valorisation Matière	23VF20	Mise en balle des cartons du 1er janvier au 31 décembre 2023	PASSENAUD	8 000,00 €
13/03/2023	VF D27 2023	Administration Générale	2023-03	Transport en train dans le cadre du Groupe de travail Amorce à Paris le 14 mars 2023 (annule et remplace VF D24 2023)	CELTA VOYAGES	140,00 €
13/03/2023	VF D28 2023	Déchèteries	23VF21	Traitement des souches issues des déchèteries du 1er avril 2023 au 31 mars 2024	BLEU VERT SAS LES RECYCLEURS BRETONS	15 000,00 €
14/03/2023	VF D29 2023	Décharge	2023 04	Elagage de l'ancien site d'enfouissement de Cornillé	ARBOLAG	7 965,00 €
14/03/2023	VF D30 2023	Révertec	C23052366-1	Mesure contrôle de bruit sur Kervalis	DALKIA	2 684,00 €
21/03/2023	VF D31 2023	Révertec	D09064	Location de matériel pour réunion	FESTI VITRE	38,00 €
21/03/2023	VF D32 2023	CVED	N°5/2023	Déjeuner de travail dans le cadre d'auditions	LE MAGIC HOTEL	131,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 08 février 2023.

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des

Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du

Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical prend acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
26/01/2023	FBS04 JAN 202	CVED		Prestation de valorisation énergétique des Omr en surplus à Taden pour 3 mois	IDEX	68 000,00 €

B – COMMUNICATION :

Question 5 – Création d'un site internet S3T'ec

La Présidente expose,

Tel qu'annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, et dans l'optique d'améliorer la visibilité de S3T'ec et de son rôle dans la chaîne de valeur de la gestion des déchets ménagers de notre territoire, le Syndicat a décidé de créer un site internet dédié.

Ce dernier devra être mis en ligne et officialisé en cours d'année 2023.

Mme DUSSOUS laisse Mme DOUABLIN présenter la version quasi finalisée du site.

Mme DOUABLIN présente quelques visuels extraits du futur site qui devra être mis en ligne fin juin 2023.

A la suite de cette présentation, l'assemblée donne un avis favorable sur le futur site internet d'S3T'ec.

C – VALORISATION ENERGETIQUE

Question 6 – Nouvelle Convention de vente de chaleur avec COOPER au 1^{er} janvier 2023

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone, et par là-même occasion de participer à la décarbonation du territoire.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

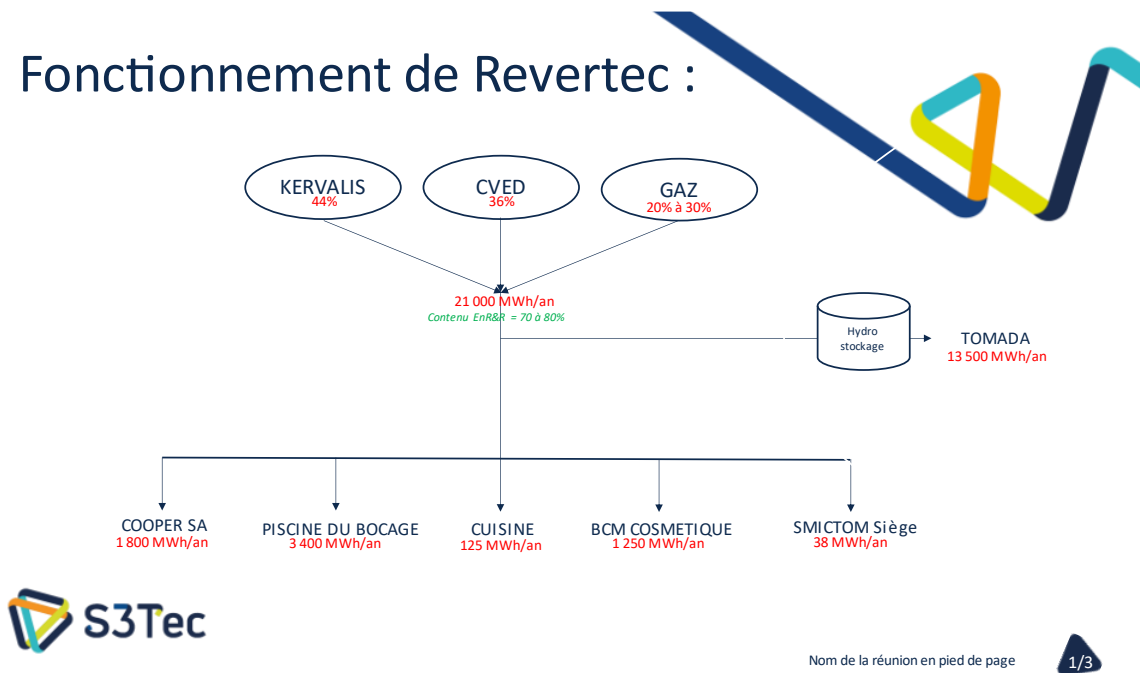
La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation technique et financière.

Fonctionnement de Revertec :



Projection résultats REVERTEC 2022 :

	2019	2020	2021	2022
KERVALIS	59%	50%	31%	<u>40%</u>
CVED	14%	25%	35%	<u>37%</u>
Gaz	27%	25%	34%	<u>23%</u>
Taux EnR&R :	73%	75%	66%	77%
Tarif RCU moy/an	50 € ht/Mwh	59 € ht/Mwh	61 € ht/Mwh	<u>96 € ht/MWh</u>



REVERTEC distribue de l'énergie verte !

- ▷ décarbonée,
- ▷ qui intègre tous les investissements jusqu'au compteur,
- ▷ qui comprend tous les frais d'exploitation y compris frais d'entretien de l'échangeur situé chez le client,
- ▷ qui permet une TVA réduite à 5,5%

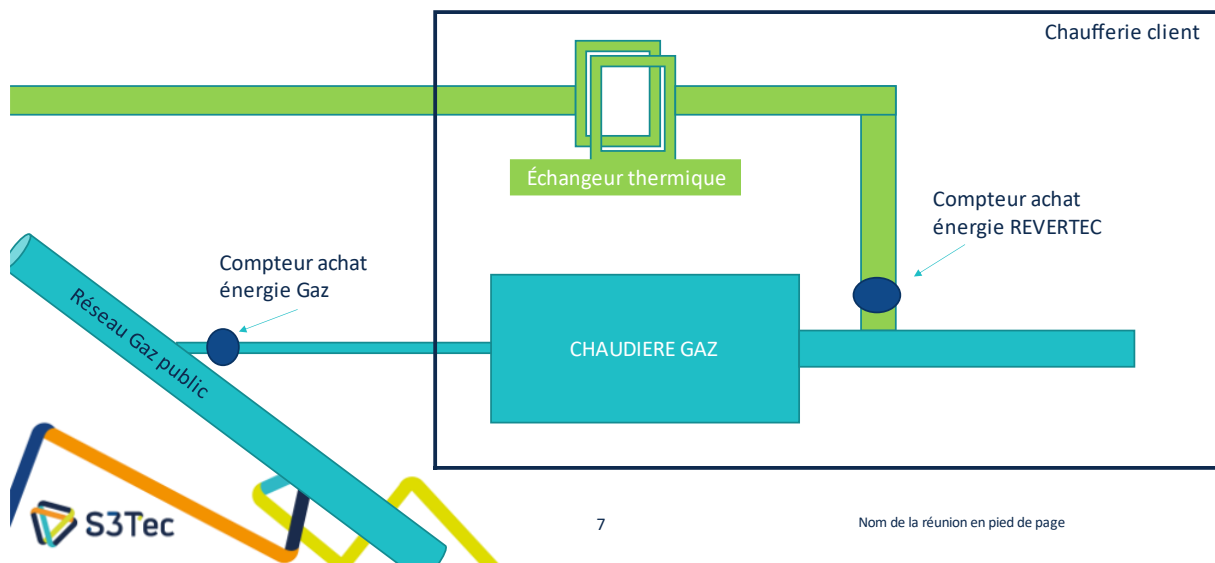


The slide is titled 'Label écoréseau édition 2022' and features the S3T'ec logo, which stands for 'Syndicat de Tri, Traitement et Transition écologique et circulaire'. It also includes the REVERTEC logo, 'RESEAU D'ENERGIE RECICLÉE'. A central text box states: 'L'énergie distribuée par le réseau Révertec est composée de 75% d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R)'. Below this is a map of the Vitre area with various locations marked, including 'Vitre', 'E3M Composteur', 'Siège du S3T'ec', 'Circuit de recyclage', 'Région de Bretagne', 'Région de Normandie', 'Région de Pays de la Loire', 'Région de Nouvelle-Aquitaine', and 'Région de Occitanie'. To the right of the map is a photograph of an industrial facility. In the bottom right corner, there is a portrait of Isabelle DUSSOUS, Présidente S3T'ec.

Nom de la réunion en pied de page

6

REVERTEC distribue de l'énergie « utile »:

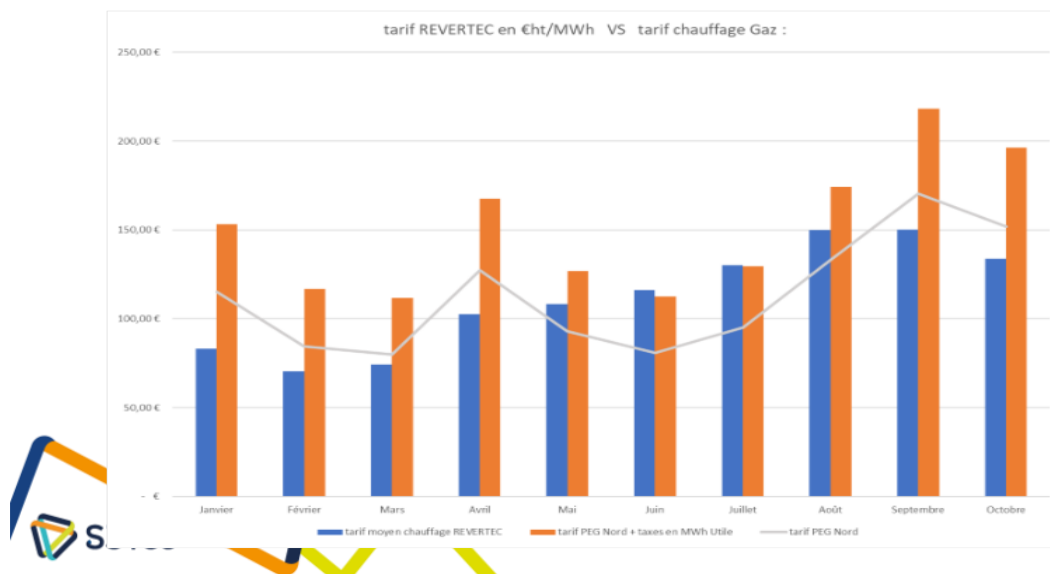


REVERTEC distribue de l'énergie « utile »:

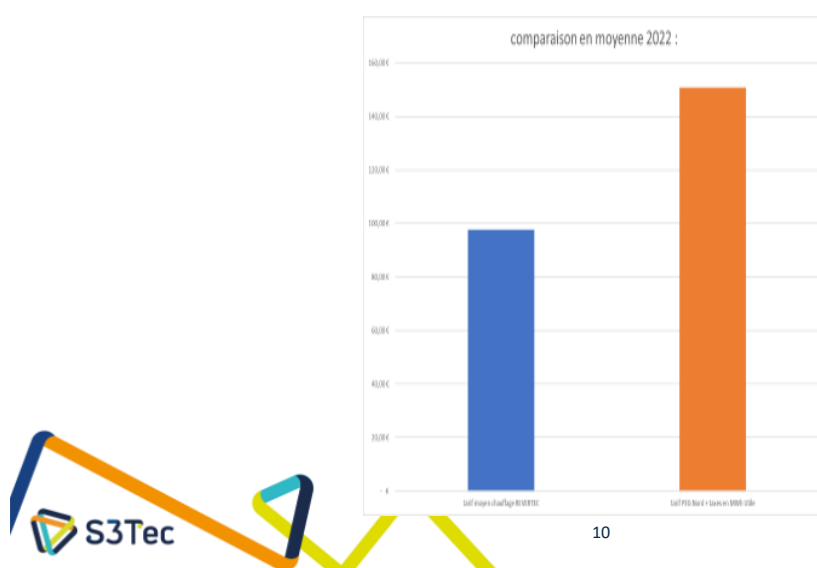
- ▷ en terme de tarif, l'énergie utile doit se comparer à :
 - > Facture d'achat gaz (MWh PCS), y compris Taxes et transport
 - > + le rendement de la chaudière (transformation Gaz en eau chaude)
 - > + L'entretien des chaudières
 - > + L'amortissement des chaudières



Focus mensuel sur année 2022 :



Moyenne annuelle pondérée 2022 :



Problématiques rencontrées :

- ▷ des tarifs fixés en 2019 sur la base d'un CEP projet, alors que :
 - > Le mix garanti par DALKIA (11% de Gaz) n'a encore jamais été atteint,
 - > Les tonnages traités par Kervalis sont en baisse depuis 2019,
 - > La qualité des buées récupérées chez Kervalis évolue depuis 2019,

- ▷ Des chocs récents à impact financier fort :
 - > Le tarif Gaz a été multiplié par 3,
 - > Le tarif élec va être multiplié par 3 en 2023,
 - > La grippe aviaire impacte fortement Kervalis,
 - > Inflation des coûts d'exploitation, maintenance et réparation



11

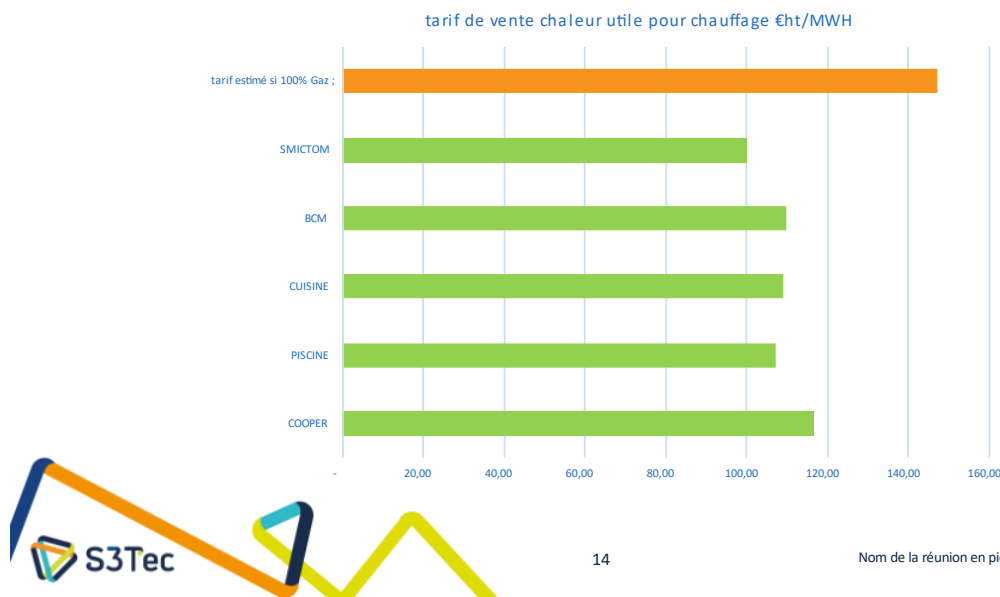
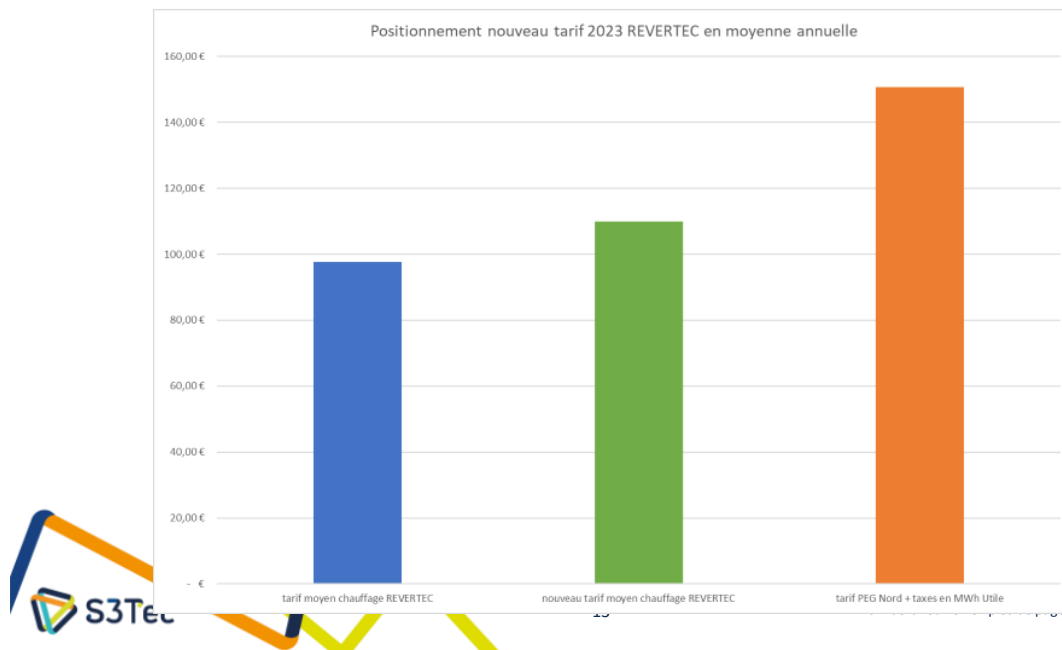
Nécessaire réévaluation des tarifs :

- ▷ pour atteindre l'équilibre financier en 2023, S3T'ec se voit dans l'obligation de réévaluer les tarifs de 2019 de :

> **+ 12,6%**



12



C'est dans ce contexte que la convention de vente de chaleur avec la société COOPER arrivait à terme au 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2023 a été négociée avec la société COOPER. (*projet en ANNEXE de l'ordre du jour*)

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES ELEMENTS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET FINANCIERS INSCRITS DANS LA NOUVELLE CONVENTION, LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA CONVENTION DE VENTE DE CHALEUR A INTERVENIR AVEC COOPER.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- D'adopter la nouvelle convention de vente de chaleur telle que présentée,
- D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de vente de chaleur avec COOPER Standard France à intervenir au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Isabelle DUSSOUS

**Question 7 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023
avec la société BCM FAREVA**

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la route des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant n°1 portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite. (*modèle d'avenant en ANNEXE de l'ordre du jour*)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC BCM FAREVA.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec BCM FAREVA au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 8 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec VITRE COMMUNAUTE

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant n°1 portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite. (*modèle d'avenant en ANNEXE de l'ordre du jour*)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC VITRE COMMUNAUTE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec VITRE COMMUNAUTE au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

<p>Question 9 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec SMICTOM SUD EST 35</p>

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant n°1 portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite. (*modèle d'avenant en ANNEXE à l'ordre du jour*)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LE SMICTOM SUD EST 35.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur signée avec LE SMICTOM SUD EST 35 au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 10 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la VILLE DE VITRE

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant n°1 portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite. (*modèle d'avenant en ANNEXE à l'ordre du jour*)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA VILLE DE VITRE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de chaleur signé avec LA VILLE DE VITRE au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 11 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société TOMADA

Rapporteur élu : Christian STEPHAN
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de chaleur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant portant modification des tarifs de vente de la chaleur produite.

Le projet d'avenant intégrant le réajustement des tarifs est en cours de négociation avec la société TOMADA.

Le Comité syndical prend connaissance du projet d'avenant à intervenir à la convention de vente de chaleur.

L'avenant sera soumis au vote du prochain Comité Syndical, après réception de l'avis du client TOMADA.

Question 12 – Convention de vente de vapeur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société LACTALIS

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de vapeur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la chaleur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de vapeur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. BESNIER pour la présentation technique et financière.

Etat des charges réelles sur le CVED pour 2021 et 2022 :

derniers indices connus
04/01/2023

	Valeur connue au 1er Janvier 2021	Valeur connue au 1er Janvier 2022	Valeur connue au 1er Janvier 2023	
	V2021	V2022	V2023	
ICHTIME	127,50	128,8	131,6	3%
\$10534835	108,20	161,3	222,7	106%
FD	103,00	105,4	113,6	10%
BTD1	112,90	118,6	127,2	13%

Et évolution réelle des recettes vapeur associées 2021 2022 :

	2021	2022	2023
évolution des prix marché exploitation du CVED :			
Kn1 =	1,022	1,088	1,181
Kn3 =	1,011	1,041	1,104
FnGER	312 870,80 €	322 154,80 €	341 651,20 €
Pn0 Traitement	88,10 €	93,79 €	101,80 €
Pn0 Transfert	3,07 €	3,26 €	3,54 €
tonnage Traité :	27 500	27 500	27 500
tonnage transféré :	500	500	500
total traitement :	2 422 651,00 €	2 579 104,00 €	2 799 580,50 €
total transfert :	1 533,00 €	1 632,00 €	1 771,50 €
total annuel pour S3Tec :	2 737 054,80 €	2 502 830,80 €	3 142 383,20 €
évolution/inflation des charges :		6,06%	8,27%
			14,83%
évolution du tarif vapeur :			
tarif annuel pour les clients	26,25 €	27,57 €	28,54 €
		5,03%	3,52%
			8,72%



Nom de la réunion en pied de page

1/16

Article 14 : Clause d'adaptation du Contrat

En cas d'évolution significative du contexte économique et/ou industriel sur le site de Vitry, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de discuter, de bonne foi, des possibilités de faire évoluer le Contrat.

En particulier, dans l'hypothèse d'une augmentation de la quantité de vapeur disponible, les Parties conviennent que :

- Pour les tranches supplémentaires dès lors que KERVALIS et SLV sont approvisionnées dans des quantités identiques pour ces tranches : les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver un arrangement de nature à permettre une répartition équitable de ce surplus de vapeur entre KERVALIS, SLV et le SMICOM Sud Est 35.

De même, les Parties feront leur possible pour trouver un arrangement dans l'hypothèse où SLV souhaiterait qu'une partie de la vapeur qu'il doit enlever puisse être fournie à un autre abonné dans des conditions financières au moins équivalentes pour le SYNDICAT.

En cas de décision de modifier des Plages de Consommation, un avenant au Contrat sera signé entre les Parties.

Article 15 : Clause de sauvegarde

Si, par suite de circonstances d'ordre économique imprévisibles, exceptionnelles et particulièrement graves, survenant après l'entrée en vigueur du Contrat et extérieures à la volonté des Parties, l'économie des rapports contractuels se trouve bouleversée au point de rendre préjudiciable à l'une des Parties l'exécution de ses obligations, les Parties recherchent de bonne foi les solutions les plus appropriées à la poursuite de leurs relations contractuelles.



Nom de la réunion en pied de page

17

Évolution du tarif sur 2023



▷ tarif 2023 par application du contrat initial = 28,54 €ht/Mwh

▷ Tarif 2023 négocié dans l'avenant 1 = 30,20 €ht/MWh



Nom de la réunion en pied de page

18

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant n°1 portant modification des tarifs de vente de la vapeur produite. (*modèle d'avenant en ANNEXE à l'ordre du jour*)

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LACTALIS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de vapeur signée avec la société LACTALIS au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 13 – Convention de vente de chaleur : Avenant à intervenir au 1^{er} janvier 2023 avec la société KERVALIS

La Présidente expose :

Depuis 2019, S3T'ec a conclu des contrats de fourniture et vente de vapeur avec des établissements publics et privés basés autour de la rte des Eaux à VITRE. Cette chaleur est produite sur la base d'un mix d'énergies renouvelables et de gaz naturel.

Au-delà du tarif, que nous espérons compétitif, cela permet à ces établissements d'optimiser leur impact carbone.

Le contexte actuel de hausse généralisée des prix (coût d'exploitation, prix des matériaux et surtout prix des énergies, et particulièrement le gaz) conduit malheureusement à une explosion du coût de production de la vapeur livrée par le réseau.

La clause de révision stipulée dans la convention ne permet pas d'absorber les effets de cette crise.

Face à cette situation exceptionnelle, imprévisible et exposant S3T'ec à des conséquences onéreuses désastreuses, les tarifs de vente de chaleur tels qu'initialement convenus puis révisés, ne peuvent être maintenus.

La hausse majeure du coût du gaz, comme conséquence de la crise ukrainienne, constitue une circonstance imprévue ouvrant droit à la modification des clauses financières du contrat afin de permettre de faire face à ces événements. Une telle modification est régulièrement permise au regard des textes et de la jurisprudence, fondée notamment sur la théorie de l'imprévision applicable au contrat qui vous lie.

C'est dans ce cadre que S3T'ec se voit contraint de solliciter la signature d'un avenant n°1 portant modification des tarifs de vente de la vapeur produite.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE KERVALIS.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter l'avenant tel que présenté,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à intervenir à la convention de vente de vapeur signée avec la société KERVALIS au 1^{er} janvier 2023, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Présents : 20
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 23
Nombre de voix pour : 23
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

D- VALORISATION DES BIODECHETS :

**Question 14 – Généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 :
Quel rôle pour S3T'ec ?**

La Présidente expose :

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECE) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages.

Les SMICTOMS adhérents s'interrogent sur les modalités d'organisation et d'application de cette obligation réglementaire sur leur territoire.

En fonction des choix opérés par les SMICTOM, le rôle de S3T'ec pourra être totalement différent.

Dans le cas d'une collecte PAP ou BAV des biodéchets, S3T'ec intervient pour garantir la valorisation et le traitement des déchets collectés.

S3t'ec a réalisé un état des lieux des unités de valorisation des biodéchets présentes sur le territoire, unités en exploitation ou en projet.

Mme DUSSOUS laisse M. BESNIER présenter l'état des lieux ainsi qu'un rappel du contexte et des enjeux de ce dossier.

RAPPEL CONTEXTE :

- ▶ La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités et ménages
- ▶ La loi AGEC prévoit un taux max de biodéchets dans les OM entrants sur les UVE et dans les flux de déchets entrants sur les ISDND (enfouissement) : décrets en cours de rédaction
- ▶ Actuellement les biodéchets représentent 30% des OMr
- ▶ SMICTOM PAYS DE FOUGERES fait partie du projet BIOGAZ DES PORTES DE BRETAGNE (à hauteur de 2,5 %)



20

ORIENTATIONS DES SMICTOMS :

SMICTOM SUD EST 35:

PAV dans habitat dense
(>400hab.)

Compostage sur le reste du territoire

SMICTOM PAYS FOUGERES:

Compostage sur tout le territoire



Nom de la réunion en pied de page

21

TONNAGES ESTIMES POUR S3T'ec

SMICTOM SUD EST 35:

1 200 T/an

dont :

- 500 T/an issus des ménages
- 700 T/an issus des assimilés

SMICTOM PAYS FOUGERES:

0 à 800 T/an ?



Nom de la réunion en pied de page

22

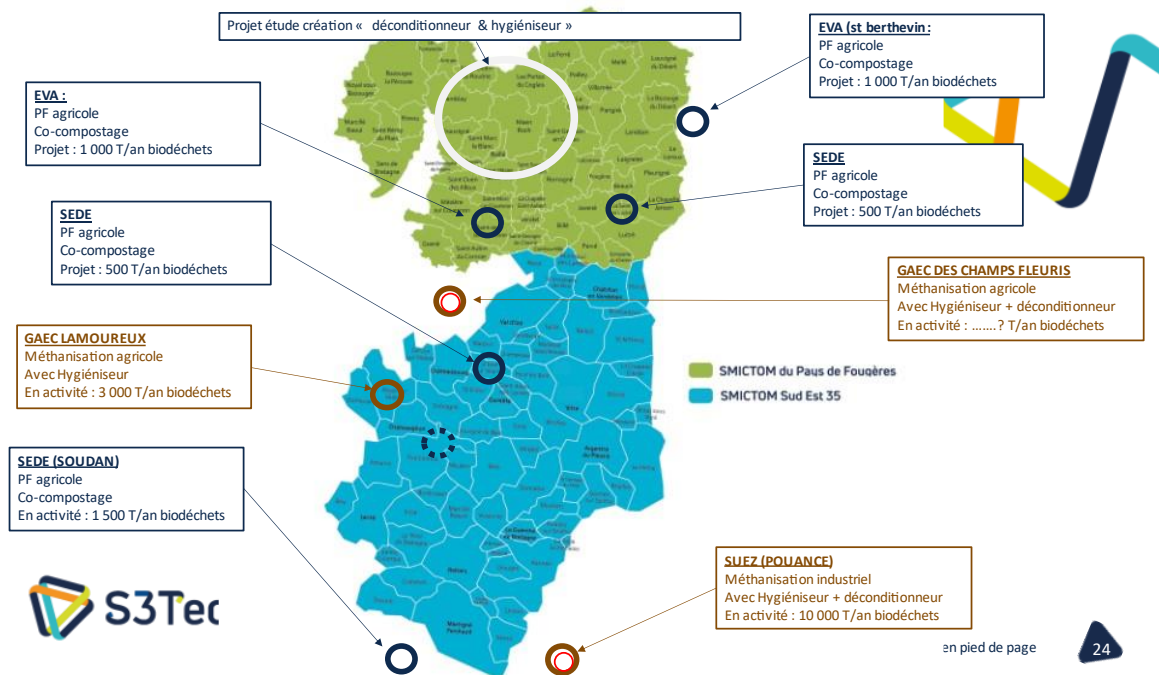


ETAT DES LIEUX SITE DE VALORISATION BIODECHETS DU TERRITOIRE S3T'ec :



Nom de la réunion en pied de page

23



BILAN :

- ▷ S3T'ec est bien équipé en terme d'exutoires de valorisation des biodéchets si la qualité des biodéchets collectés en PAV est très bonne,
- ▷ S3T'ec n'a aucun exutoire sur son territoire adapté à des biodéchets de qualité moins bonne (ou LIFFRE)
- ▷ Le modèle économique des exutoires identifiés (essentiellement agricole) n'est pas souple en cas de qualité de biodéchets qui viendrait à se dégrader. En Synthèse « si il comment à y avoir des plastiques, j'arrête ».
- ▷ TOUT DEPEND DONC DE LA QUALITE DES BIODECHETS EN PAV !
- ▷ Intérêt de motiver un opérateur économique à installer un « déconditionneur –hygiéniseur » sur le territoire ?

EXPERIMENTATIONS :

Pour estimer le niveau de qualité des biodéchets collectés en PAV :

À partir avril et mai 2023 :

- 2 PAV installées sur NOYAL / VILAINE = valorisés en Métha au GAEC LAMOUREUX
- 2 PAV installés sur CHATEAUBOURG = valorisés en Compostage avec la SEDE à Saint Jean sur vilaine



Nom de la réunion en pied de page

26

A la suite de cette présentation, l'assemblée donne un avis favorable aux expérimentations proposées.

E – DECHETERIES

Question 15 – Projet de création d'une filière de recyclage des plastiques issus des déchèteries

Rapporteur élu : Mme DUSSOUS, M. BOUDET

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

S3t'ec a signé un marché en juillet 2022 avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS (associé à VALORPLAST).

Ce marché a pour objet le sur-tri et le recyclage de 1500T/an de plastiques issus des déchèteries du territoire S3T'ec (actuellement exportés et enfouis).

La prestation devait démarrer au 1^{er} novembre 2022. Cette date a été décalée une première fois au 1^{er} janvier 2023 (à priori, à la demande de la CCI propriétaire du local mis à disposition de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS, car les travaux n'étaient pas finalisés).

Depuis décembre 2022, les contacts avec la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS sont quasi inexistant. Une réunion était calée vendredi 17 février à 14h avec l'entreprise ; laquelle a une nouvelle fois demandé un report.

Un courrier a été transmis par S3t'ec en janvier 2023.

Lundi 13 février 2023, M PETIT, Président de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS informait S3T'ec que la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS était placée en redressement judiciaire.

Mercredi 15 mars 2023, M. PETIT informait S3T'ec de la liquidation définitive de la société LE PLASTIQUE FRANÇAIS et l'arrêt des activités sur l'ensemble des sites. Les propositions de rachat n'ayant pas abouties.

Une réunion en visioconférence a été fixée au mardi 04 avril à 17h avec le Président, M. PETIT. Il a confirmé la liquidation judiciaire de de la société Le Plastique Français.

Au vu des éléments présentés et après en avoir débattu, le Comité Syndical sera invité à se positionner sur la suite à donner à la procédure juridique suite à cette annonce de la société LE PLASTIQUE FRANCAIS.

Le Bureau Syndical, en réunion du 09 mars 2023, avait souhaité anticiper une telle annonce, et avait demandé aux services de S3T'ec de travailler sur un Plan B. un scénario qui permettrait de valoriser et recycler les plastiques issus des déchèteries et réduire leur enfouissement.

Des échanges sont en cours avec la société VALORPLAST pour tenter de monter plusieurs scénarii.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. BESNIER et Mme LEBRUMAN pour la présentation du Plan B proposé suite à l'annonce de la liquidation judiciaire de la société Le Plastique Français.



SCENARIO DE BASE :

TRI DES PLASTIQUES EN DECHETERIES
ENVOI DES PLASTIQUES EN MELANGE
RECYCLAGE



PLAN B: Mix plastiques mélangés



- ▶ viable uniquement si mise en balles des flux
 - > Estimation : recyclés à 140 €/t/T, contre 158 €/t/T en enfouissement

- ▶ attention à la qualité du flux = max 5% de refus

- ▶ 3 sites identifiés (à interroger) pour mise en balle et stockage :
 - > PRADAT - BEAUCE
 - > CELTIVAL – SAINT HILAIRE DES LANDES
 - > CENTRE DE TRANSFERT ET VALO MATIERE S3T'ec (SUEZ)- VITRE



Nom de la réunion en pied de page

30

SCENARIO 2 : plastiques triés

		proposition VALORPLAST :				chargement	mise en balles	proposition VALORPLAST + frais transfert				coût
		vrac 5T :	vrac 7T :	balles :	sacs :			vrac 5T :	vrac 7T :	balles :	sacs :	
scénario 2:												
PE-PP	52%	125,0€	65,0€	-40,0€		21,1€	42,2€	146,1€	86,1€	2,2€		171,0€
PS-ABS	8%	170,0€	110,0€	20,0€		21,1€	42,2€	191,1€	131,1€	62,2€		171,0€
PVC	20%	30,0€	0,0€	-60,0€		21,1€	42,2€	51,1€	21,1€	-17,8€		171,0€
Mobilier	10%	-40,0€	-75,0€	x		21,1€	42,2€	-18,9€	-53,9€			0,0€
autres :												
films PEBD		x	x	-360,0€		x	42,2€			-317,8€		171,0€
PSE		x	x	x	-80,0€	21,1€	x			-58,9€		0,0€

▷ difficulté : quels moyens nécessaires pour le tri ? Quel coût ?



Nom de la réunion en pied de page

33

SITE 1 : LOCAL PREVU PAR LPF (CCI)



LES + :

- A l'abris
- Lieu du projet initial
- Presta tri possible par l'ARHES
- L'activité reste à FOUGERES

LES - :

- Loyer à payer
- Autorisation préfectoral nécessaire
- Travaux mis en standby par CCI pour vestiaires, sanitaires, électricité.
- Pas de presse à balles,
- Rechargement par PRADAT...etc,
- Aménagement d'alvéoles nécessaire (via T bétons ou autres)



Nom de la réunion en pied de page

34

SITE 2 : Ex Déchèterie de FOUGERES

LES + :

- Presta tri possible par l'ARHES
- L'activité reste à FOUGERES
- Présence de SUEZ sur place avec un chargeur (attention : le salarié est saturé en heures de travail)
- Site anciennement sous Arrêté préfectoral
- Site dispo de suite

LES - :

- Autorisation préfectoral nécessaire
- En extérieur (pas à l'abris).
- Vestiaires et WC mobiles à louer
- Pas de presse à balles
- Location de 4 bennes en bas de quai



Nom de la réunion en pied de page

35





SITE 3 : Ex CENTRE DE TRI VITRE

LES + :

- Presta tri possible par Le Relais
- Présence de SUEZ sur place avec un chargeur
- Site sous Arrêté préfectoral d'autorisation exploiter
- Site dispo de suite
- À l'abris
- Presse à balles
- Pont bascule

LES - :

- Pas le lieu ciblé initialement
- Pas sur FOUGERES



Nom de la réunion en pied de page

38



PROPOSITION :

- ▷ ne pas arrêté le projet et être toujours dans l'ambition d'un territoire « 100% plastiques recyclés en 2025 » !
- ▷ mettre en œuvre rapidement le scénario de base : envoi de bennes plastiques en mélange pour recyclage
- ▷ faire un test en mai sur un sur-tri des plastiques pour quantifier les besoins Rh et le coût du tri sur l'ancien centre de tri CS



Nom de la réunion en pied de page

40

Au vu des éléments présentés, le Comité Syndical prend acte des tests qui vont être opérés.

Question 16 – Accord cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries : attribution

La Présidente expose :

S3T'ec doit renouveler son marché de traitement et valorisation des déchets diffus spécifiques des déchèteries (déchets dangereux).

Pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifique issus des déchèteries, un accord-cadre a été lancé le 03/03/20223

PROCEDURE DE MARCHÉ : Accord-cadre mono-attributaire en appel d'offres ouvert (n°23VF14)

- Date d'envoi au JOUE/BOAMP : 28/02/2023,
- Date de parution au JOUE/BOAMP : 03/03/2023,
- Date de parution sur la plate-forme : Megalis Bretagne : 03/03/2023
- Date de remise des offres : 7 avril 2023 à 12h00.
- Montant maximum du marché : 250 000 € H.T
- Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er}/07/2023.

Les prestations portent sur :

- ☐ La mise à disposition des contenants adéquats sur l'ensemble des déchèteries.
- ☐ L'enlèvement et la prise en charge des déchets diffus spécifiques, sur demande de S3T'ec ou ses abonnés, et au fur et à mesure du remplissage des contenants mis à disposition,
- ☐ Le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques ;

Les déchèteries faisant l'objet du présent marché sont 19 déchèteries du territoire S3T'ec.

S'agissant des batteries, seules 7 déchèteries sur les 19 déchèteries du territoire sont concernées.

ANALYSE DES OFFRES :

Le jugement des offres est effectué conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres classés par ordre décroissant sont les suivants :

- 1- Coût global (55/100)
- 2- Valeur technique (45/100)

Deux sociétés ont déposé des offres : TRIADIS SERVICES, CHIMIREC.

En amont de la remise, des questions ont été posées par les candidats sur le marché.

Dans le cadre de l'analyse des offres, des compléments d'information ont été demandés aux candidats.

La Commission d'appel d'offres réunion le 12 avril 2023 a analysé les offres des candidats.

NOTATION	TRIADIS SERVICES	CHIMIREC
Coût Global/55	55.00	49.80
Valeur Technique/45	40.00	45.00
TOTAL/100	95.0	94.80
<u>Classement</u>	1	2

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir la société TRIADIS SERVICES, pour son offre d'un montant estimé à 283 482 € HT sur 1 an, offre techniquement et financièrement la plus adaptée.

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC LE CANDIDAT RETENU PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE La Présidente, ou son représentant, à signer et notifier l'accord cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries, avec la société TRIADIS SERVICES, pour un montant estimé à 283 482€ HT, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.

Présents : 19
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

Question 17 – Contrat de vente et recyclage des ferrailles et batteries issues des 12 déchèteries du territoire SMICTOM SUD EST 35

La Présidente expose :

Un renouvellement du contrat de reprises et recyclage est envisagé au 1^{er} avril 2023 pour les ferrailles et batteries issues des déchèteries du territoire du SMICTOM SUD EST 35.

Les contrats de reprise et recyclage de ces matériaux doivent intégrer :

- Le transport des matériaux depuis les déchèteries désignées par S3T'ec jusqu'aux unités de recyclage proposées par le titulaire ;
- Le recyclage des matériaux conformément aux exigences de S3T'ec et aux normes en vigueur.

Le contrat est passé pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2024, à compter du 1^{er} avril 2023. Il rejoindra ainsi la fin du marché de reprise et recyclage des ferrailles côté déchèteries du SMICTOM PAYS DE FOUGERES.

Un marché commun (alloti ou pas) pourra ensuite être lancé.

Les candidats doivent fournir :

Proposition technique :

- la présentation de la société, son activité, ses moyens humains et matériels, les volumes annuels traités et tout renseignement utile à porter à la connaissance des collectivités ;
- les modalités d'enlèvement et de transport (fréquence, moyens humains et matériels, traçabilité) ;

- le cahier des charges appliqué aux déchets pris en charge ;
- la procédure de réception des apports et l'organisation du contrôle qualité ;
- l'organisation adoptée et les modalités appliquées en cas de lots non conformes au cahier des charges ;
- le ou les lieux de recyclage de la totalité des matériaux repris ;
- l'accompagnement technique et outils de communication pouvant être proposés.

Proposition financière :

- le prix « plancher » ;
- la formule de révision mensuelle ;
- les références exactes du ou des indices de révision, et leur valeur connue mars 2023 (valeurs « zéro ») ;
- le prix de base, valeur mars 2023 ;
- les modalités de réfaction appliquée au prix de rachat en cas de reprise de lot non conforme ;

Rappelons que nous sommes dans le cadre de contrat de recettes pour S3T'ec.

Seule la Société PASSENAUD a déposé une offre.

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'OFFRE PROPOSEE PAR LA SOCIETE PASSENAUD.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE La Présidente, ou son représentant, à signer les contrats de recyclages avec la Société PASSENAUD, pour un montant de recettes estimé à 398 600€ HT sur les 15 mois, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à leurs exécutions.

Présents : 19
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



**La Présidente,
Isabelle DUSSOUS**

F – TRANSFERTS DES DECHETS

Question 18 – Avenant à intervenir sur le lot 1 avec TRANSPORTS GELIN : Transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables

La Présidente expose :

Chaque année, S3T'ec doit externaliser le traitement d'une partie des Ordures Ménagères Résiduelles qui lui sont apportées par les SMICTOM adhérents. Le CVED a une capacité de traitement de 28 000 T/an alors que S3T'ec produit chaque année 32 à 34 000 T/an d'ordures ménagères.

Le marché pour le traitement de ce surplus a été attribué au comité du 08/02/2023. (délibération n°8). Concernant le lot 1 « traitement par unité de valorisation énergétique », celui-ci a été attribué à la société SUEZ RV Ouest, proposant de traiter les déchets sur le site de Pontmain (53). Montant du marché : 433 333 € H.T.

Dans le cadre du marché le transfert et transport des ordures ménagères et des emballages ménagers du Syndicat S3T'ec vers les exutoires de traitement.

Les destinations désignées lors de la conclusion du marché ne comprenaient le site de Pontmain. Cette destination n'était pas connue lors du lancement du marché.

Aussi, la conclusion d'un avenant au marché de transport est nécessaire pour l'acheminement des ordures ménagères résiduels sur ce site.

Un nouveau tarif unitaire est défini. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

Le transfert sur le site de PONTMAIN sera effectif à compter du 1er avril en lieu et place de la destination TADEN.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Cet avenant est présenté en ANNEXE 3 page 39 de l'ordre du jour.

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LE VICE-PRESIDENT INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR CET AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES EMBALLAGES RECYCLABLES - LOT 1 « DEPUIS LE QUAI DE TRANSFERT BASE A FOUGERES » AVEC TRANSPORTS GELIN.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter le projet d'avenant n°1 au lot 1 tel que présenté,**
- **D'AUTORISER La Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de transfert des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables du Lot 1 « depuis le quai de transfert basé à Fougères » avec TRANSPORTS GELIN, pour un montant de 0 € HT ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.**

Présents : 19
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

G – FINANCES

Question 19 – Assujettissement à la TVA

La Présidente expose :

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du comité syndical en date du 5 octobre 2022, actant la finalisation du transfert de compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2023,

Vu qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, le syndicat perçoit l'ensemble des recettes filières qu'il reverse ensuite aux SMICTOMs,

Dans la mesure où la revente de matériaux entre dans le champ d'application de la TVA, il convient de délibérer sur l'assujettissement des recettes issues de la vente de matériaux à la TVA et d'autoriser la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR L'ASSUJETTISSEMENT DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE MATERIAUX A LA TVA .

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'assujettissement des recettes issues de la vente de matériaux à la TVA, et autorise La Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Présents : 19
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le budget primitif 2023 voté par délibération N°5 du Comité Syndical en date du 8 Février 2023 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits prévus au chapitre 66- Charges financières,

Il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :

Fonctionnement

Dépense de fonctionnement

66- Charges financières

66111- Intérêts réglés à l'échéance + 1000 €

011- Charges à caractère général

611- Contrat de prestations de services - 1 000 €

AU VU DES ELEMENTS QUI SONT PRESENTES, LA PRESIDENTE INVITE LE COMITE SYNDICAL A SE PRONONCER SUR LA DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE.

Au vu des éléments présentés,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'adopter la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- **D'autoriser La Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

Présents : 19
Pouvoir : 3
Nombre de votants : 22
Nombre de voix pour : 22
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,



La Présidente,

Isabelle DUSSOUS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DUSSOUS remercie les délégués présents et clôt la séance.

Mme DUSSOUS Isabelle,
Présidente S3Tec